

Les harceleurs de Mila condamnés... mais ils n'ont rien compris !

écrit par Christine Tasin | 3 février 2023



C'est l'avocat de Mila qui le dit, lucide et dépité.

**Lui le comprend mais pas les juges qui ne les ont condamnés
qu'à du sursis ?**

**Comme ils doivent rigoler, les islamos ! On peut menacer de
mort, de décapitation une jeune fille... et on est dehors,**

libre... avec un stage de citoyenneté. Laissez-moi rire, ou plutôt pleurer. Encore des associations à la mords-moi-le-noeud-, islamophiles pour expliquer aux gars que, c'est pas bien, hein, de faire une Paty, mais que l'islam est une belle religion de paix et d'amour et qu'il faut obéir aux préceptes coraniques...;

Une honte ! Une épée de Damoclès suspendue au-dessus de la tête de Mila.

Et personne pour dire, sur les plateaux, à l'Assemblée... que c'est ça l'islam. Islam qui crée des salopards qui ne voient pas en quoi interdire la liberté d'expression par la menace de tuer comme a été tuer Samuel Paty c'est grave, c'est inacceptable.

Affaire Mila : deux cyberharceleurs voient leurs peines très alourdies en appel

Rejugés en appel mardi 31 janvier, deux cyberharceleurs de la jeune femme ont été condamnés à un et deux ans de prison avec sursis.

Des peines nettement alourdies. Rejugés en appel mardi 31 janvier, deux cyberharceleurs de la jeune Mila ont été condamnés à un et deux ans de prison avec sursis, rapporte [Sud-Ouest](#). Les deux prévenus avaient été condamnés en première instance à des peines de six et quatre mois d'emprisonnement avec sursis. Ayant fait appel, les deux mis en cause ont donc vu leurs peines nettement alourdies par le tribunal de Paris : le premier prévenu a écopé de deux ans d'emprisonnement assortis d'un sursis probatoire de deux ans, comportant

notamment l'obligation d'indemniser les parties civiles et d'accomplir un stage de citoyenneté. Le second est, lui, condamné à une peine d'un an d'emprisonnement assorti d'un sursis probatoire pendant deux ans, comportant les mêmes obligations que son coprévenu. Les deux hommes devront également verser une somme de 10 000 euros à Mila en réparation de son préjudice moral.

« Dit moi t'habite où j'vfais te faire une Samuel Paty »

Le premier prévenu, âgé de 20 ans, a été reconnu coupable de harcèlement aggravé et de menaces de mort, un ensemble de qualifications qui n'avait pas été retenu en première instance. Il était poursuivi pour avoir écrit à Mila à l'automne 2020 : « *Dit moi t'habite où j'vfais te faire une Samuel Paty (sic)* », du nom du professeur décapité par un terroriste islamiste pour avoir montré à ses élèves des caricatures de Mahomet lors d'un cours.

Le second, âgé de 31 ans, s'était livré à des faits du même genre.

L'affaire avait débuté en janvier 2020 lorsque Mila, âgée à l'époque de 16 ans, s'était attiré une pluie de menaces de mort et de cyberharcèlement à la suite d'une vidéo publiée sur les réseaux sociaux où elle critiquait violemment l'islam en réponse à des commentaires homophobes à son égard.

La jeune fille avait dû être déscolarisée et vivre sous protection policière. Elle s'était attiré une nouvelle salve de menaces après la publication d'une seconde vidéo polémique, le 14 novembre 2020 : « *Qu'elle crève* », « *tu mérites de te faire égorger* », avaient notamment écrit des internautes.

Son avocat, Me Richard Malka, a semblé satisfait du verdict en appel : « *C'est un arrêt qui contribuera, je l'espère, à faire prendre conscience que menacer de mort est un délit grave* ».

Il a cependant relevé que les prévenus n'avaient « *rien compris de la gravité de ce qui leur était reproché et n'avaient aucun regret* ». « *Manifestement, la cour a eu le même ressenti puisqu'elle a quadruplé et triplé leurs peines* », a conclu l'avocat.

<https://www.valeursactuelles.com/societe/affaire-mila-deux-cyberharceleurs-voient-leurs-peines-tres-alourdies-en-appel>